



## DECISION DU MAIRE

**OBJET : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 - Modification**

### EXPOSE

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

VU la décision des tarifs en date du 11 Décembre 2025 relative aux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte les modifications suivantes:

- Le nouveau coût moyen par catégorie statutaire, niveau de grade et par niveau hiérarchique pour l'année 2025


**LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**

### ARTICLE UNIQUE :

**MODIFIE** la décision du 11 Décembre 2025 relative aux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 comme annexé.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **14 AVR. 2026**

Le Maire,



Jean-François DEBAT  
Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

